

Informations de base	
2005/0186(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique "Idées" et recherche exploratoire	
Abrogation 2011/0402(CNS)	
Subject 3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE 3.50.06 Personnel de la recherche, chercheurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	NIEBLER Angelika (PPE-DE)	05/10/2005
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	XENOGIANNAKOPOULOU Marilisa (PSE)	20/09/2004
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	CULT Culture et éducation	BERLINGUER Giovanni (PSE)	07/10/2005
	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2731	2006-05-29
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2715	2006-03-13
Commission européenne	Agriculture et pêche	2774	2006-12-19
	DG de la Commission	Commissaire	
	Recherche et innovation	POTOČNIK Janez	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
21/09/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0441 	Résumé
17/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/03/2006	Débat au Conseil		
29/05/2006	Débat au Conseil		
10/10/2006	Vote en commission		
19/10/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0369/2006	
29/11/2006	Débat en plénière		
30/11/2006	Décision du Parlement	T6-0519/2006	Résumé
30/11/2006	Résultat du vote au parlement		
19/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/0186(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0402(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 166
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/30655

Portail de documentation

Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission		PE367.925	21/03/2006	
Projet de rapport de la commission		PE368.075	04/04/2006	
Amendements déposés en commission		PE374.086	29/05/2006	
Amendements déposés en commission		PE374.490	20/06/2006	
Avis de la commission		PE374.075	23/06/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0369/2006	19/10/2006	

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0519/2006	30/11/2006	Résumé
--	--------------	------------	--------

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2005)0441 	21/09/2005	Résumé
Document de base législatif complémentaire	COM(2005)0441/2 	24/05/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2006)0239 	24/05/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)0054	11/01/2007	
Document de suivi	COM(2008)0473 	18/07/2008	Résumé
Document de suivi	COM(2008)0526 	26/08/2008	Résumé
Document de suivi	COM(2009)0488 	22/09/2009	Résumé
Document de suivi	COM(2010)0458 	03/09/2010	Résumé
Document de suivi	COM(2011)0497 	17/08/2011	Résumé
Document de suivi	COM(2012)0297 	19/06/2012	Résumé
Document de suivi	COM(2013)0318 	30/05/2013	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2010)0458	04/04/2011	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2006/0972
JO L 400 30.12.2006, p. 0242

Résumé

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique "Idées" et recherche exploratoire

2005/0186(CNS) - 30/05/2013 - Document de suivi

Conformément à la décision du Conseil relative au programme spécifique «Idées», le présent rapport annuel de la Commission, rédigé en coopération avec le conseil scientifique et l'agence exécutive du Conseil européen de la recherche (CER), présente **l'évaluation par la Commission des activités du CER et de la réalisation de ses objectifs en 2012**. Le CER a pour tâche essentielle la mise en œuvre du programme spécifique «Idées», doté d'un budget total de 7,51 milliards d'euros.

Lors de la mise en œuvre du programme en 2012, 1,6 milliard d'euros d'engagements (engagement global) et 871 millions d'euros de paiements ont été exécutés en totalité, ce qui représente 100% des crédits opérationnels du programme spécifique «Idées» pour 2012. Environ 2,4% du budget opérationnel ont été affectés aux dépenses administratives.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

- **L'année 2012** a été marquée par le cinquième anniversaire du CER, le lancement de la campagne «ERC goes Global», le premier accord international avec la *National Science Foundation* américaine, l'attribution du prix Nobel de physique à l'un de ses chercheurs principaux et la participation de bénéficiaires de subventions au Davos d'été.

À la fin de 2012, le CER avait clôturé dix appels à propositions pour les subventions de démarrage et les subventions pour chercheurs confirmés, deux appels au titre de la validation de concept et un appel pour les **subventions de synergie** ou «Synergy Grants», accordées selon l'unique critère de l'excellence et s'adressant à de petits groupes de chercheurs principaux avec leurs équipes. Ces appels ont donné lieu à 34.000 propositions dont plus de 3.500 ont été sélectionnées à l'issue d'une évaluation rigoureuse par les pairs.

- **En 2013**, les décisions du Parlement européen et du Conseil sur la proposition de la Commission concernant le programme «Horizon 2020», qui devraient prévoir une augmentation du budget alloué au CER, sont attendues avec impatience. La consolidation du budget du CER permettra de soutenir davantage de chercheurs de haut niveau aux idées innovantes et pionnières, en particulier de jeunes chercheurs qui bénéficieront ainsi d'une perspective à long terme.

Deux autres nouveautés sont prévues en 2013 :

1°) Depuis 2010, les subventions de démarrage sont scindées en deux «filières» de façon à pouvoir comparer les candidats à des chercheurs de même niveau. En général, les «chercheurs en phase de démarrage» («Starters»: de 2 à 7 ans d'expérience après l'obtention du doctorat) sont occupés à mettre en place leur propre groupe de recherche, tandis que les «chercheurs en phase de consolidation» («Consolidators»: de 7 à 12 ans d'expérience après l'obtention du doctorat) se sont très souvent déjà lancés dans l'activité avec leur propre équipe, mais ont besoin de se stabiliser.

Pour généraliser cette pratique et répondre à la rapide multiplication des demandes de subventions de démarrage, le conseil scientifique instaurera deux appels distincts dans le programme de travail 2013.

2°) Conformément aux recommandations de la «task Force» sur le CER, incluses dans ses propositions pour le programme «Horizon 2020», la Commission a mis sur pied un comité indépendant de haut niveau pour le recrutement du prochain président du CER. Le programme «Horizon 2020» prévoit que le président du CER assurera également les fonctions du secrétaire général du CER, résidera à Bruxelles et consacrera l'essentiel de son temps aux activités du CER.

Le comité de recrutement, présidé par Lord Sainsbury de Turville, est invité à présenter ses recommandations à la Commission suffisamment tôt pour que le prochain président du CER puisse être nommé à la date d'entrée en vigueur du programme «Horizon 2020».

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique "Idées" et recherche exploratoire

2005/0186(CNS) - 21/09/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : adopter un programme spécifique «Idées» mettant en œuvre le 7^{ème} programme-cadre (2007-2013) de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Commission européenne a présenté sa proposition relative à un nouveau programme de financement des activités de recherche et développement pour la période 2007-2013 (voir **COD/2005/0043**). Les programmes spécifiques proposés par la Commission mettent en œuvre les grandes lignes présentées par la Commission en avril 2005 sous le nom de Septième programme-cadre, lequel s'articule autour de quatre grandes parties: coopération, idées, personnel, capacités.

Le programme spécifique « Idées » a pour objectif de renforcer l'excellence, le dynamisme et la créativité de la recherche européenne et de rendre l'Europe plus attrayante aux meilleurs chercheurs des pays européens et des pays tiers et aux investissements des entreprises dans la recherche, en

offrant un mécanisme de financement concurrentiel à l'échelle européenne pour la recherche aux frontières de la connaissance réalisée par des équipes individuelles.

Pour en assurer l'exécution, un Conseil européen de la recherche (CER) et une structure de mise en œuvre spécifique seront mis en place par la Commission dans le cadre du présent programme spécifique. Le CER travaillera conformément aux principes de l'excellence scientifique, de l'autonomie, de l'efficacité, de la transparence, et de la responsabilité, et soutiendra des activités de «recherche aux frontières de la connaissance» à l'initiative des chercheurs eux-mêmes et menées par des équipes en concurrence à l'échelon européen, dans tous les domaines de la recherche.

En soutenant la «recherche aux frontières de la connaissance» à travers toute l'UE, le programme spécifique vise à placer la recherche européenne à l'avant-garde du progrès scientifique et à ouvrir la voie à la création de résultats nouveaux.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique "Idées" et recherche exploratoire

2005/0186(CNS) - 24/05/2006 - Document de base législatif complémentaire

Le 21 septembre 2005, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil relative au programme spécifique « Idées » mettant en œuvre le Septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

L'enveloppe globale initialement proposée par la Commission s'élevait à **11.861,514 mios EUR**.

À la suite de l'accord interinstitutionnel (All) du 17 mai 2006 concernant le cadre financier pour la période 2007-2013, la Commission présente maintenant une proposition modifiée.

La nouvelle enveloppe globale proposée par la Commission s'élève à **7.460 mios EUR**, dont moins de 6% sont consacrés aux dépenses administratives de la Commission.

Pour connaître les détails, se reporter à la fiche financière.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique "Idées" et recherche exploratoire

2005/0186(CNS) - 24/05/2006

Ensemble des propositions législatives faisant suite à l'All sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière

Le 17 mai 2006, le Conseil, le Parlement européen et la Commission concluaient un Accord interinstitutionnel (All) sur le cadre financier 2007-2013 (se reporter à la fiche de procédure ACI/2004/2099) permettant d'ancrer les priorités politiques de l'Union élargie dans un cadre financier stable pour 7 ans. Les institutions de l'Union et les États membres doivent maintenant assurer la meilleure utilisation possible des moyens financiers disponibles et garantir la qualité de leur mise en œuvre. Conformément au principe de subsidiarité, l'intervention à l'échelon européen devra apporter une réelle valeur ajoutée aux actions nationales, régionales ou locales.

Sur un plan plus technique, l'All marque une étape cruciale vers l'objectif final de doter l'Union de programmes opérationnels dès 2007. Il s'agit maintenant poursuivre les efforts pour faire aboutir chaque dossier législatif. Dans le cadre des négociations sur le cadre financier 2007-2013, le Parlement européen, la Commission et le Conseil ont adopté en octobre 2005 une déclaration conjointe dans laquelle ils s'engageaient à poursuivre leurs travaux sur les propositions législatives en discussion, puis, une fois l'All adopté, et sur base de propositions modifiées, à parvenir à un accord sur chacune de celle-ci. C'est pourquoi, en vertu de l'article 250, par.2 du TCE, et en vue de faciliter l'adoption des actes concernés, la Commission a adopté 30 propositions, dont 26 propositions modifiées et 4 propositions nouvelles :

En ce qui concerne les **propositions modifiées à la suite de l'All**, la liste des procédures concernées est, à ce stade, la suivante :

- Programmes portant sur la politique extérieure de l'Union et la coopération au développement :
 - Ø **COD/2004/0219** (Instrument européen de voisinage)
 - Ø **COD/2004/0220** (Aide de l'Union à la coopération au développement)
- Programme « Solidarité et flux migratoires » (JAI) :
 - Ø **COD/2005/0046** (Fonds européen pour les réfugiés)
 - Ø **COD/2005/0047** (Fonds FRONTEX)

- Ø COD/2005/0049 (Fonds européen pour le retour)
- Programme « Droits fondamentaux et Justice » (JAI) :
 - Ø COD/2005/0037/A (DAPHNÉ)
 - Ø COD/2005/0037/B (lutte contre la consommation de drogue)
- Programme-cadre de RDT et programmes spécifiques :
 - Ø COD/2005/0043 (Programme-cadre de Recherche technologique et innovation)
 - Ø CNS/2005/0044 (Programme de Recherche nucléaire)
 - Ø CNS/2005/0184 (Centre commun de recherche - CCR)
 - Ø CNS/2005/0185 (Programme spécifique Coopération transnationale)
 - Ø CNS/2005/0186 (Programme spécifique Idées et recherche exploratoire)
 - Ø CNS/2005/0187 (Programme spécifique Formation des chercheurs)
 - Ø CNS/2005/0188 (Programme spécifique Capacités de la RDT)
 - Ø CNS/2005/0189 (Programme spécifique au moyen d'actions directes du CCR)
 - Ø CNS/2005/0190 (Programme spécifique Energie de fusion, fission nucléaire et de radioprotection)
- Programme dans le domaine de l'emploi et de la solidarité sociale : COD/2004/0158
- Programmes dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation :
 - Ø COD/2004/0152 (Jeunesse)
 - Ø COD/2004/0153 (Éducation tout au long de la vie)
- Programme-cadre dans le domaine de la protection des consommateurs et de la santé publique :
 - Ø COD/2005/0042/A (Santé publique)
 - Ø COD/2005/0042/B (Consommateurs)
- Programme dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et des transports :
 - Ø COD/2004/0218 (LIFE+)
 - Ø COD/2004/0154 (Réseaux transeuropéens dans le domaine de l'énergie et du transport)
 - Ø CNS/2004/0221 (financement du démantèlement de la centrale de Bohunice)
- GALILEO (radionavigation par satellite) : COD/2004/0156

En ce qui concerne **les nouvelles propositions**, la Commission a d'ores et déjà proposé les 3 propositions suivantes portant sur la politique agricole et le développement rural ainsi que sur la politique de la pêche et de l'aquaculture :

- Ø CNS/2006/0081 (pêche et aquaculture)
- Ø CNS/2006/0082 (développement rural)
- Ø CNS/2006/0083 (politique agricole commune).

La Commission indique également que certains actes législatifs ne font pas partie de ce paquet soit parce que ces derniers ont déjà fait l'objet d'un accord politique depuis le 17 mai (date de l'adoption de l'AII), soit parce que la décision sur l'AII n'a ou n'aura pas d'influence sur la proposition initiale de la Commission.

Pour tous les autres (et qui figurent dans la liste des procédures ci-avant), les modifications apportées par la Commission permettront de prendre en compte le contenu de l'AII uniquement de manière simplifiée (en ne prenant en compte que l'approche financière) ou de manière plus détaillée, lorsque la structure ou le contenu de l'acte ont été revus.

Certains actes intègrent en outre les amendements proposés par le Parlement européen au cours de la 1^{ère} lecture (amendements acceptés et intégrés par la Commission dans le cadre d'une proposition modifiée traditionnelle) et une proposition a été scindée en 2 propositions distinctes à la demande du Parlement et du Conseil.

Sur base de ces différents actes revus ou nouveaux, la Commission invite maintenant le Parlement européen et le Conseil à poursuivre et à conclure leurs travaux afin de permettre à ces instruments juridiques de démarrer dès janvier 2007.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique "Idées" et recherche exploratoire

2005/0186(CNS) - 19/12/2006 - Acte final

OBJECTIF : arrêter un programme spécifique « Idées » mettant en œuvre le 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/972/CE du Conseil.

CONTENU : le présent programme spécifique est destiné à mettre en œuvre le volet « Idées » du 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (voir [COD/2005/0043](#)) lequel s'articule autour de quatre grands axes: coopération, idées, personnel, capacités.

Le programme spécifique vise à soutenir des **travaux de recherche entrepris à l'initiative des chercheurs eux-mêmes** et menés dans tous les domaines par des équipes nationales ou transnationales individuelles en concurrence au niveau européen. Il a pour objectif de renforcer l'excellence, le dynamisme et la créativité de la recherche européenne et de rendre l'Europe plus attrayante aux meilleurs chercheurs des pays européens et des pays tiers et aux investissements des entreprises dans la recherche.

Le programme soutiendra la « **recherche exploratoire** » de rang mondial. Il soutiendra des **projets individuels**, qui peuvent être réalisés dans tous les domaines de la recherche scientifique et technologique fondamentale qui s'inscrivent dans le cadre de la recherche communautaire menée au titre du programme-cadre, y compris l'ingénierie, les sciences socio-économiques et les sciences humaines. Le cas échéant, des sujets de recherche ou des groupes cibles spécifiques (par exemple des chercheurs de la nouvelle génération / des équipes émergentes) pourront être pris en compte, en accord avec les objectifs du programme et les contraintes d'une mise en œuvre efficace. Une attention particulière sera accordée aux domaines qui émergent et se développent rapidement à la frontière de la connaissance et aux interfaces entre disciplines.

Les propositions seront évaluées selon le seul **critère de l'excellence** telle qu'évaluée par un examen par les pairs, en tenant compte de l'excellence constatée dans les nouveaux groupes, chez les chercheurs de la nouvelle génération et dans les équipes établies, et en accordant une attention particulière aux propositions hautement exploratoires et présentant de ce fait des risques scientifiques élevés. La communication et la diffusion des résultats de la recherche constituent un aspect important du programme.

Pour assurer l'exécution du programme, **un Conseil européen de la recherche (CER)**, constitué d'un Conseil scientifique indépendant et d'une structure de mise en œuvre spécifique légère et peu coûteuse, sera mis en place par la Commission. Son fonctionnement reposera sur les principes de l'excellence scientifique, de l'autonomie, de l'efficacité, de la transparence et de la responsabilité.

La Commission sera garante de l'autonomie et de l'intégrité du Conseil européen de la recherche, veillera à la bonne exécution des tâches qui lui seront confiées et présentera un rapport annuel au Parlement européen et au Conseil sur les activités du CER et la réalisation des objectifs énoncés dans le programme spécifique.

Le Conseil scientifique sera composé de scientifiques, d'ingénieurs et d'universitaires de très grande renommée ayant les compétences appropriées, garantissant la diversité des domaines de recherche, indépendants de tous intérêts extérieurs et qui siégeront à titre personnel. La Commission désignera les membres du Conseil scientifique sur la base d'un processus de sélection indépendant et transparent défini avec le Conseil scientifique et incluant une consultation de la communauté scientifique et un rapport au Parlement européen et au Conseil. Leur mandat, limité à quatre ans, sera renouvelable une fois sur la base d'un système de rotation qui garantira la continuité des travaux du Conseil scientifique.

La structure de mise en œuvre spécifique sera chargée, quant à elle, de tous les aspects se rapportant à la mise en œuvre administrative et à l'exécution du programme. Elle prendra notamment en charge les procédures d'évaluation, d'examen par les pairs et de sélection dans le respect des principes définis par le Conseil scientifique et assurera la gestion financière et scientifique des subventions. La structure de mise en œuvre spécifique informera le Conseil scientifique de ses activités.

Toutes les activités de recherche relevant du programme spécifique seront menées dans le respect des principes éthiques fondamentaux, notamment ceux qui sont énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne parmi lesquels la protection de la dignité humaine et de la vie humaine, la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, ainsi que la protection des animaux et de l'environnement.

Le montant estimé nécessaire pour l'exécution du programme spécifique s'élève à **7.510 Mios EUR**, dont 5% maximum sont consacrés aux dépenses administratives de la Commission (pour les détails, se reporter à la fiche financière).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 02/01/2007.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique "Idées" et recherche exploratoire

2005/0186(CNS) - 18/07/2008 - Document de suivi

La Commission européenne a présenté un rapport expliquant les activités du Conseil européen de la recherche (CER) et la réalisation des objectifs fixés dans le programme spécifique «Idées» en 2007.

Le CER a été créé en application du 7^{ème} Programme-cadre et constitue l'instrument de mise en œuvre du programme spécifique «Idées», avec un budget de 7,51 milliards EUR sur la période 2007-2013. Il se compose d'un conseil scientifique indépendant qui s'appuie sur une structure spécifique de mise en œuvre (SSMO-CER) et qui travaille conformément au principe de l'excellence scientifique, de l'autonomie, de l'efficacité, de la transparence et de la responsabilité. Sa mission consiste à promouvoir les meilleures recherches aux frontières de la connaissance dans tous les domaines scientifiques et universitaires, par la mise en concurrence d'équipes de recherche au niveau européen.

La Commission indique que les principaux constituants du CER ont été mis en place avec succès en 2007 conformément au calendrier prévu, et que le programme a été mis en œuvre conformément aux principes fixés dans le programme spécifique «Idées». La mise en œuvre de ce programme a été l'occasion d'une collaboration étroite et efficace entre le conseil scientifique et la SSMO-CER, qui a également permis d'avancer dans la mise en place de l'agence exécutive du CER (AECER) en qualité d'entité indépendante.

L'appel pour des subventions de démarrage du CER a été publié le 22 décembre 2006 avec pour délai le 25 avril 2007, et un budget indicatif de 290 Mios EUR. La SSMO-CER a procédé à la mise en œuvre du système d'examen par les pairs du CER et notamment à la désignation des membres des panels, comme définis par le conseil scientifique. Le nombre très important de propositions reçues en réponse à l'appel pour des subventions de démarrage a très fortement sollicité le CER à un stade très précoce qui laissait craindre quelques difficultés. Or, la SSMO-CER et les autres services auxiliaires de la DG RTD sont restés maîtres de la situation, ce qui a permis de respecter le calendrier initialement prévu pour l'évaluation en assurant une qualité élevée, selon l'appréciation des panels eux-mêmes et ce que confirme le pourcentage relativement faible de recours formés.

Le rapport indique que les structures, les mécanismes et la gouvernance continueront d'évoluer en 2008. Une nouvelle décision de la Commission, relative à la délégation de tâches à l'agence exécutive, sera présentée par la DG Recherche début 2008. Dans le courant de 2008, à mesure des progrès réalisés dans la mise en place formelle et le lancement des activités de l'AECER, les tâches actuellement assumées par la direction S seront confiées à l'agence et l'on procèdera à de nouveaux recrutements. La direction S sera dissoute dès que l'AECER sera prête à la remplacer en qualité de SSMO-CER.

Toujours en 2008, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil une communication sur la méthodologie et le cahier des charges de l'évaluation que doivent effectuer des experts indépendants d'ici à 2010 sur les structures et les mécanismes du CER, sur la base de critères d'excellence scientifique, d'autonomie, d'efficience et de transparence, en examinant expressément les avantages et les inconvénients d'une structure fondée sur une agence exécutive, par rapport à une autre structure possible sur la base de l'article 171 du traité.

La communication est un défi majeur en vue d'assurer au CER une bonne image et une excellente réputation tant en Europe qu'au-delà. À partir de 2008, les projets de recherche exploratoire financés par le CER démarreront et le CER mettra en lumière les chercheurs principaux et les projets les plus remarquables, qui serviront d'étalons et d'exemples de l'excellence dans la recherche européenne, afin de sensibiliser chacun à la recherche et de susciter des vocations.

Recherche RDT, 7^{ème} programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique "Idées" et recherche exploratoire

2005/0186(CNS) - 03/09/2010 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur les activités du Conseil européen de la recherche et la réalisation des objectifs fixés dans le programme spécifique «Idées» en 2009.

Le Conseil européen de la recherche (CER), établi en 2007 par décision de la Commission, met en œuvre le programme spécifique «Idées» du septième programme-cadre (7e PC). Le CER est composé d'un conseil scientifique indépendant qui s'appuie sur une structure de mise en œuvre spécifique. L'agence exécutive du CER (AECER) a été créée en 2007 sous le régime général des agences exécutives, en vue de reprendre le rôle de structure de mise en œuvre spécifique, précédemment rempli par la Commission.

Le présent rapport annuel de la Commission, rédigé en coopération avec le conseil scientifique du CER, présente l'évaluation par la Commission des activités du CER et de la réalisation de ses objectifs en 2009.

1) Mise en œuvre : le conseil scientifique a établi le programme de travail 2010 du programme spécifique «Idées» le 2 avril 2009. Le programme de travail a ensuite été adopté par la Commission le 29 juillet 2009. Il ne comporte aucun changement stratégique fondamental, bien que les régimes de subventions aient été affinés sur la base de l'expérience acquise. Le programme de travail comportait toutefois des adaptations, dont la poursuite de la simplification des règles relatives aux nouvelles soumissions et aux candidatures multiples, ainsi que l'introduction de mesures visant à augmenter l'attrait de l'UE et des pays associés pour les chercheurs des pays tiers, et à encourager la participation des femmes scientifiques.

Selon le rapport, plus de **794.861.770 EUR d'engagements** et plus de 221.422.331,50 EUR de paiements ont été exécutés en totalité, ce qui représente **100% des crédits opérationnels** du programme spécifique «Idées» pour 2009.

Les subventions sont octroyées aux meilleures propositions en fonction du budget disponible. L'offre de subvention est faite sur la base de la proposition soumise et du financement recommandé à l'issue de l'examen effectué par les pairs :

- **Subventions de démarrage du CER :** l'appel 2009 a été publié en juillet 2008 avec des délais en automne 2008 et un budget indicatif de 295,8 millions EUR. Au total, 2.503 propositions ont été reçues, réparties comme suit: 1.112 propositions pour le domaine sciences physiques et ingénierie,

927 propositions pour le domaine sciences de la vie et 464 propositions pour le domaine sciences sociales et humaines. 242 propositions ont pu être financées à la faveur de l'augmentation du budget total, porté à 325 millions EUR grâce aux contributions des pays associés au 7e PC .

L'appel 2010 a été publié en juillet 2009 avec des délais entre octobre et décembre 2009 et un budget indicatif de 528 millions EUR. Au total, 2.873 propositions ont été reçues, réparties comme suit: 1.205 propositions pour le domaine sciences physiques et ingénierie, 1.029 propositions pour le domaine sciences de la vie, et 639 propositions pour le domaine sciences sociales et humaines.

- **Subventions du CER pour chercheurs confirmés** : au total, 282 propositions soumises en réponse à l'appel 2008 pour des subventions avancées du CER ont été financées à partir d'un budget final de 553 millions EUR comprenant les contributions des pays associés au 7e PC.

L'appel 2009 a été publié en novembre 2008 avec des délais au printemps 2009 et un budget indicatif de 489,5 millions EUR. Il a donné lieu à 1.583 candidatures, dont 236 ont été retenues dans un premier temps pour un financement. D'autres propositions peuvent être financées en fonction de la disponibilité des contributions des pays associés au 7e PC. L'appel 2010 a été publié en octobre 2009 avec des délais entre février et avril 2010 et un budget indicatif de 590 millions EUR.

2) Structures et mécanismes : le CER a connu deux faits marquants en 2009: **l'attribution de l'autonomie à l'AECER et l'examen des structures et des mécanismes.**

Conformément à la décision du Conseil relative au programme spécifique «Idées», un **examen indépendant** des structures et des mécanismes du CER a été entrepris. Le comité d'évaluation a présenté son rapport en juillet 2009. Il y déclarait : i) que, dans l'ensemble, le CER avait atteint ses objectifs au-delà de toute espérance, sa création constituant une étape importante pour la recherche européenne, ii) qu'il avait généralement répondu à son objectif déclaré de liberté, d'excellence et de mérite académiques, et iii) qu'il avait eu des répercussions positives sur certains systèmes de recherche nationaux en Europe.

Le comité a toutefois recensé quelques problèmes spécifiques concernant les règles et les pratiques appliquées en matière de gouvernance du CER, lesquelles n'étaient pas pleinement adaptées à la mission de financement de la recherche exploratoire du CER.

Les mesures immédiates préconisées à la suite de l'examen comprennent : i) la rationalisation et l'intégration de structures de gouvernance ainsi que la mise en commun des positions du secrétaire général du CER et du directeur de l'AECER, ii) l'adaptation de la philosophie de financement à la recherche exploratoire, iii) la création de comités permanents sur une série de thématiques, iv) l'adoption de nouvelles procédures rationalisées pour les évaluateurs et les membres du comité, v) le renforcement de la transparence, vi) la compensation financière des membres du conseil scientifique et vii) la simplification du recrutement de scientifiques par l'AECER.

Le comité est parvenu à la conclusion que, même si le modèle de l'agence exécutive, dans sa forme type actuelle, implique un certain nombre de contraintes, il ne serait pas justifié – au moins tant que les perspectives de développement et d'adaptation de l'AECER aux ambitions du CER n'auront pas été épuisées – de passer à une nouvelle structure fondée sur l'article 187 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il recommande à cet égard qu'un nouvel examen indépendant soit conduit dans deux ans.

En guise de conclusion, la Commission indique que **l'évolution des structures et des mécanismes se poursuivra en 2010**. Le suivi de l'examen du CER entraînera la nomination du directeur de l'AECER. Il est également prévu de modifier la législation afin d'intégrer des améliorations apportées à la structure et aux activités du CER, y compris la gestion d'experts indépendants dans le cadre de la procédure d'examen par les pairs. Un comité d'identification permanent sera également mis sur pied en vue du renouvellement de certains membres prévu avant la fin de leur premier mandat en février 2011.

Étant donné l'augmentation du budget annuel au titre du 7e PC, **l'octroi de subventions du CER devrait maintenir sa trajectoire de croissance actuelle.**

La Commission se réjouit du fait que le CER continue à jouir d'une grande popularité auprès des chercheurs et que les résultats obtenus viennent renforcer sa réputation. Il est plus que probable que le volume de propositions de qualité élevée augmente. Il faudrait donc **renforcer la position du CER** pour lui permettre de contribuer aux ambitions de l'Europe d'exceller à l'échelle mondiale en matière de recherche, et, de ce fait, de réaliser l'objectif de développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation, tel qu'inscrit dans la [stratégie Europe 2020](#).

Les objectifs, ainsi que les grandes lignes de la structure et des mécanismes futurs du financement de la recherche au niveau de l'UE, seront précisés dans l'initiative phare «Une Union pour l'innovation», qui a été annoncée dans la communication «Europe 2020» et qui sera présentée en automne 2010.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique "Idées" et recherche exploratoire

2005/0186(CNS) - 30/11/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de consultation de Mme Angelika NIEBLER (PPE-DE, D) sur la proposition de décision relative au programme spécifique "Idées" mettant en œuvre le 7^{ème} programme-cadre (2007-2013). Les amendements suivants ont été adoptés en plénière :

- les propositions de "recherche aux frontières de la connaissance", au sens de la recherche fondamentale, devraient être évaluées selon le seul critère de l'excellence telle que jugée par des experts indépendants et être principalement axées sur des **projets interdisciplinaires et pluridisciplinaires** ;
- les activités de recherche menées dans le cadre de ce programme devraient respecter des **principes éthiques fondamentaux**, y compris ceux qui sont énoncés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et confirmer la valeur civique et humaniste de la recherche, dans le respect de la diversité éthique et culturelle ;

- la Commission européenne, conjointement avec le Parlement européen et le Conseil, sera garante de **l'autonomie et de l'intégrité du Conseil européen de la recherche** et veillera à la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées. Le Conseil scientifique et la Commission soumettront chaque année au Parlement européen et au Conseil un rapport sur l'activité du CER, portant en particulier sur le degré de réalisation des objectifs ;
- le Conseil scientifique sera composé de scientifiques, d'ingénieurs et d'universitaires de la plus grande renommée, qui représenteront autant que possible l'ensemble des domaines et des branches de la recherche, qui pourront faire valoir non seulement une excellence scientifique mais aussi une longue expérience en matière de gestion scientifique ;
- la Commission veillera à ce que les résultats de la recherche soient évalués et rendra compte de leur contribution à une société de la connaissance dynamique en Europe ; elle informera régulièrement le comité et la commission compétente du Parlement européen de l'état d'avancement de la mise en œuvre du présent programme spécifique et notamment de toutes les actions de RDT financées au titre du présent programme spécifique ;
- pour simplifier les appels d'offres et en réduire le coût, la Commission devrait créer les conditions permettant une notification aux participants au moyen d'une **base de données** ;
- le montant estimé nécessaire pour l'exécution du programme spécifique s'élèverait à **7.560.000.000 EUR**, 3% au plus du budget annuel mis à la disposition du CER étant consacrés aux dépenses administratives et de personnel ;
- au terme d'une **phase d'expérimentation de deux à trois ans au plus**, des experts indépendants devraient réaliser une évaluation des travaux du CER. Ils évalueront, entre autres, si les objectifs du CER ont été atteints, si ses procédures ont été structurées de manière efficace et transparente, si l'indépendance scientifique est assurée et s'il a été tenu compte du principe d'excellence scientifique. L'évaluation porte en outre sur la structure qui serait le plus appropriée à long terme pour le CER. Les députés demandent qu'à long terme, le CER soit doté d'**une structure garantissant une autonomie maximale du Conseil scientifique** tout en maintenant la transparence et la responsabilité à l'égard de la Commission, du Parlement européen et du Conseil ;
- la Commission devrait informer au préalable l'autorité budgétaire chaque fois qu'elle entend s'écartez de la ventilation des dépenses indiquée dans les commentaires et l'annexe du budget annuel ;

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique "Idées" et recherche exploratoire

2005/0186(CNS) - 17/08/2011 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur les activités des objectifs du Conseil européen de la recherche (CER) et la réalisation des objectifs du programme spécifique «Idées» en 2010. Le CER a pour tâche essentielle la mise en œuvre du programme spécifique «Idées», doté d'un budget total de 7,51 milliards EUR. Il est composé d'un conseil scientifique indépendant qui s'appuie sur une structure de mise en œuvre spécifique, l'agence exécutive du CER (AECER). L'AECER s'est vu attribuer la responsabilité de mettre en œuvre le programme spécifique «Idées» et d'assister le conseil scientifique. Elle a reçu l'autonomie en juillet 2009.

Mise en œuvre du programme : plus de **1,1 milliard EUR d'engagements et plus de 528 millions EUR de paiements** ont été exécutés en totalité pour la mise en œuvre du programme, ce qui représente 100% des crédits opérationnels du programme spécifique «Idées» pour 2010. Environ 2,58% du budget opérationnel ont été affectés aux dépenses administratives.

- **Subventions de démarrage du CER** : l'appel 2011 a été publié en juillet 2009. Il était doté d'un budget indicatif de 528 millions EUR. Au total, 2.873 propositions ont été reçues, réparties comme suit: 1.205 propositions pour le domaine sciences physiques et ingénierie, 1.230 propositions pour le domaine sciences de la vie, et 638 propositions pour le domaine sciences sociales et humaines. Au total, 436 propositions ont bénéficié d'un financement. Le budget total alloué a dépassé 537 millions EUR, le montant moyen attribué avoisinant les 1,2 million EUR.

L'appel 2011, publié en juillet 2010, était doté d'un budget indicatif de 661 millions EUR. Au total, 4.080 propositions ont été reçues, réparties comme suit: 1.690 propositions pour le domaine sciences physiques et ingénierie, 1.440 propositions pour le domaine sciences de la vie, et 950 propositions pour le domaine sciences sociales et humaines, soit respectivement 42%, 35% et 23%, répartition similaire à celle observée lors de l'appel 2010.

- **Subventions du CER pour chercheurs confirmés** : l'appel 2010, publié en octobre 2009, était doté d'un budget indicatif de 590 millions EUR. Au total, 2.009 propositions ont été reçues, réparties comme suit: 902 propositions pour le domaine sciences physiques et ingénierie (45%), 621 propositions pour le domaine sciences de la vie (31%), et 486 propositions pour le domaine sciences sociales et humaines (24%). Au total, 266 propositions ont bénéficié d'un financement à l'issue de l'évaluation. Le budget total alloué a dépassé 588 millions EUR, le montant moyen attribué avoisinant les 2,2 millions EUR.

L'appel 2011 a été publié en novembre 2010 avec des échéances entre février et avril 2011 et un budget indicatif de 661 millions d'euros. L'augmentation du nombre de propositions pour les deux régimes de subventions montre que la demande de financement pour des travaux de recherche d'excellente qualité au niveau européen ne faiblit pas.

Examen éthique : un comité externe d'éthique composé de 40 experts a participé au processus d'examen éthique. En 2010, toutes les propositions ont fait l'objet d'un examen éthique, et trois seulement ont été signalées comme comportant l'utilisation de cellules souches d'embryons humains.

Recours : en 2010, 225 recours ont été introduits pour les deux appels, ce qui correspond à 4,6% du nombre total de propositions, un pourcentage en légère hausse par rapport à 2009 (+ 0,7%).

Communication : pendant l'année 2010, le CER a poursuivi ses efforts pour faire mieux connaître ses possibilités de financement à la communauté de la recherche et accroître la visibilité du CER et de ses projets de recherche auprès du grand public et des médias. Le conseil scientifique du CER a insisté sur les **campagnes de sensibilisation en dehors de l'Europe**, afin d'attirer davantage de chercheurs de haut niveau originaires de pays non européens et de les inciter à poursuivre leurs travaux en Europe. À cette fin, des visites ciblées et des campagnes d'information ont été organisées, aux États-Unis, en Chine, au Japon, en Inde et au Brésil.

Perspectives : le rapport note que les régimes de subventions du CER ont éveillé l'intérêt de la communauté européenne de la recherche. Plus de 20.000 candidatures ont été reçues en réponse aux six premiers appels.

- Si, en 2009, environ 400 articles mentionnant le CER avaient été dénombrés dans la **littérature spécialisée**, ce nombre a triplé en 2010. Pour 2009, les articles concernent 182 projets et pour 2010, 453 projets, soit une moyenne de deux articles par projet en 2009 et trois articles par projet en 2010.
- En réponse à l'appel lancé par la Commission dans sa **communication «Une Union pour l'innovation»**, en faveur du renforcement du rôle du CER dans la chaîne de l'innovation, le conseil scientifique a mis au point une **nouvelle possibilité de financement** qui sera offerte à partir de 2011 aux bénéficiaires de subventions du CER pour démontrer le potentiel d'innovation des idées issues de leurs projets financés par le CER. Les bénéficiaires de subventions du CER auront ainsi la possibilité de procéder à la **«validation du concept»** de travaux de recherche financés par le CER, c'est-à-dire de démontrer au marché le potentiel d'innovation de leurs idées, ce qui leur ouvrira des perspectives en matière de commercialisation.
- Le conseil scientifique examine aussi les possibilités de **diversifier et d'élargir ses programmes**, toujours sur la base des principes qui ont fait le succès des deux premiers régimes: propositions à l'initiative des chercheurs et examen rigoureux par les pairs mené sur la base de l'excellence scientifique.

En 2011, la *task force* du CER rendra son rapport sur la structure juridique et organisationnelle du CER, avant les propositions de la Commission concernant le programme «Horizon 2020» qui sont attendues avant la fin de l'année.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique "Idées" et recherche exploratoire

2005/0186(CNS) - 26/08/2008 - Document de suivi

La Commission européenne présente une Communication sur la méthodologie et le mandat relatifs à l'évaluation des structures et mécanismes du Conseil européen de la recherche (CER) devant être effectuée par des experts indépendants

Le CER, créé sur la base du programme spécifique «Idées», dessine une nouvelle composante scientifique du 7^{ème} programme-cadre. En soutenant des activités de «recherche exploratoire» menées par des équipes en concurrence ouverte à l'échelon européen, le seul critère étant celui de l'excellence, il a pour ambition de contribuer dans une large mesure au développement des capacités de recherche de l'Europe au plus haut niveau.

La responsabilité de la Commission dans la mise en œuvre du programme spécifique «Idées» va de pair avec l'obligation d'assurer l'autonomie et l'intégrité absolues du CER. Si le CER porte ses fruits en tant que nouveau modèle de financement de la recherche dans l'UE, il devrait favoriser de nouveaux progrès vers une gestion plus efficace et externalisée de tous les éléments du programme-cadre.

La communication présente les principes et le calendrier à suivre pour réaliser une évaluation de grande portée et impartiale, jetant ainsi des bases solides pour construire l'avenir à plus long terme du CER. Elle désigne également un certain nombre de domaines dans lesquels des adaptations seraient envisageables pour améliorer les performances du CER, sans préjuger de la réalisation ou des résultats de l'évaluation.

Sélection des experts indépendants : la Commission propose de désigner un panel comprenant un président et quatre autres membres, ainsi qu'un rapporteur, et assurera l'information des principaux intervenants. Le panel serait constitué en tenant compte d'un certain nombre de critères (ex : connaissances approfondies en matière de politique et de gestion de la recherche au niveau national, européen et/ou international; juste équilibre entre les universités et les autres parties concernées ; équilibre entre hommes et femmes etc.,).

Portée : l'évaluation aura une influence décisive sur l'avenir du CER et doit être d'une portée suffisante pour établir des conclusions définitives. Elle doit également tenir compte des différents niveaux de législation et de pratique administrative qui définissent ou déterminent les modes de fonctionnement du CER. Ce travail sera particulièrement important pour déterminer les domaines dans lesquels des améliorations s'imposent et la manière de les appliquer, notamment au moyen de modifications législatives, et pour étudier les avantages et inconvénients des structures envisageables (par exemple, une agence exécutive, une structure fondée sur l'article 171 du traité, ou toute autre possibilité). L'évaluation doit donc établir une distinction entre les défis qui sont de nature transitoire et qui ont trouvé une solution ou sont en passe d'être résolus et, au contraire, les problèmes qui peuvent être attribués à des aspects structurels durables du CER et qui auront une incidence sur son fonctionnement à plus long terme.

Méthodes de travail : la Commission propose de procéder sur le modèle d'une «commission d'enquête», comprenant un examen confidentiel des éléments écrits et oraux traduisant le point de vue d'un large éventail d'intervenants majeurs, comme le conseil scientifique du CER, les acteurs de la recherche (universités, centres de recherche, fondations pour la recherche, entreprises), les États membres, les institutions de l'UE, la DG RTD et les autres services de la Commission.

Critères : les critères de l'évaluation à mi-parcours (excellence scientifique, autonomie, efficacité et transparence) correspondent aux principes fondamentaux sur lesquels se fonde le CER. La communication analyse chaque critère séparément. Ces critères doivent être considérés dans leur globalité car leurs prescriptions se recoupent. Les critères doivent également être appliqués en utilisant des critères de référence appropriés, tels que les modalités de fonctionnement des agences de recherche dans l'UE ou dans d'autres pays avancés. Enfin, l'exigence fondamentale d'une intégrité sans faille dans les activités du CER doit être omniprésente dans l'analyse du respect des critères pris isolément et collectivement.

Calendrier : les experts seront désignés en février 2009. Le panel établira un rapport final pour juillet 2009 dans lequel il présentera ses recommandations et ses conclusions. La première réaction de la Commission est attendue en septembre 2009. Ce rapport comprendra une analyse et une évaluation des aspects satisfaisants ou insatisfaisants des structures et des mécanismes existants et s'attachera à déterminer si les changements qui pourraient se révéler nécessaires peuvent être considérés comme des «réglages techniques» (par exemple, des adaptations apportées au modèle de l'agence exécutive) ou concernent des aspects fondamentaux de nature organisationnelle et/ou juridique. Les résultats de l'évaluation doivent fournir à la Commission les éléments de justification lui permettant, en consultation avec le conseil scientifique, de lancer les propositions législatives qui seraient jugées nécessaires.

Le Parlement européen et le Conseil sont invités à présenter, d'ici décembre 2008, leurs observations sur la méthodologie exposée, afin que la Commission puisse les prendre en considération pour établir le mandat de l'évaluation indépendante.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique "Idées" et recherche exploratoire

2005/0186(CNS) - 22/09/2009 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur les activités du Conseil européen de la recherche (CER) et la réalisation des objectifs fixés dans le programme spécifique «Idées» en 2008.

Il faut rappeler que le Conseil européen de la recherche (CER) a été créé en février 2007 par une décision de la Commission en tant que nouvel élément de la politique de recherche de l'UE en vertu des dispositions du 7e programme-cadre. Il sert à mettre en œuvre **le programme spécifique «Idées» dont le budget s'élève à 7,51 milliards d'EUR pour la période 2007-2013**. Le CER se compose d'un conseil scientifique indépendant secondé par une structure de mise en œuvre spécifique (SSMO) et fonctionne conformément aux principes de l'excellence scientifique, de l'autonomie, de l'efficacité, de la transparence et de la responsabilité.

Le présent rapport annuel de la Commission pour 2008, qui a été rédigé en coopération avec le conseil scientifique du CER, présente l'évaluation par la Commission des activités du CER et de la réalisation de ses objectifs au cours de sa deuxième année d'existence.

Les activités du CER de cette année peuvent être regroupées sous deux rubriques principales.

1. **La première concerne la poursuite de la mise en œuvre du programme**, et plus particulièrement, la mise en œuvre du premier appel pour des subventions avancées du CER, et la publication des deuxièmes appels pour des subventions de démarrage et pour des subventions avancées du CER. Les activités connexes incluent l'amélioration de la gestion des procédures d'appels et d'examen par les pairs, des mesures visant à garantir l'intégrité des procédures et des processus, un soutien stratégique et administratif au conseil scientifique et la communication avec la communauté scientifique.
2. **Le deuxième domaine d'activité concerne la création de l'agence exécutive du CER** qui devrait, à terme, reprendre le rôle de la SSMO actuellement exercé par la Commission. Ce domaine comprend l'adoption d'un acte de délégation, la sélection et le recrutement de nouveau personnel pour l'agence et la désignation d'un comité directeur. En outre, la Commission a préparé une méthodologie et a procédé, en 2009, à l'examen des mécanismes et des structures utilisés pour la mise en œuvre du programme.

Mise en œuvre du programme : dans le cadre de la mise en œuvre du programme, **523,90 millions d'EUR d'engagements** (engagement global) et **227,20 millions d'EUR de paiements** ont été exécutés en totalité. Ces sommes représentent respectivement à 99,988% et 100% des crédits opérationnels du programme spécifique «Idées».

1°) Subventions : le conseil scientifique a mis au point **deux mécanismes de financement «clés»** relevant du programme spécifique «Idées» et conçus pour promouvoir l'excellence de la recherche dans tous les domaines de la connaissance. Il s'agit des mécanismes suivants:

- les subventions du CER pour chercheurs indépendants en début de carrière («subventions de démarrage»): en soutien à la carrière de chercheurs indépendants d'excellent niveau, qui sont occupés à lancer ou à consolider leur propre équipe de recherche indépendante ou, selon le domaine, à définir leur programme de recherche indépendant;
- les subventions du CER pour les chercheurs chevronnés («subventions avancées»): en soutien à des projets de recherche innovants d'excellent niveau, proposés et dirigés par des chercheurs chevronnés de premier plan, quel que soit leur âge, qui ont déjà fait leurs preuves en qualité de directeurs de recherche indépendants.

En ce qui concerne les subventions de démarrage, la période d'éligibilité a été écourtée : de 2 à 9 ans en 2007, elle est passée de 3 à 8 ans en 2008. En ce qui concerne les subventions avancées, il a été décidé de lier le budget consacré aux deux premiers appels (2008 et 2009) pour que les candidats puissent bénéficier d'un budget total d'environ 1 milliard d'EUR pour ces deux années consécutives. Afin d'assurer l'égalité de traitement de tous les candidats, les conditions d'admissibilité, les procédures relatives aux candidatures et aux examens par les pairs pour les subventions avancées n'ont donc pas été, dans une large mesure, revues par rapport au précédent programme de travail.

- **Subventions de démarrage 2007** : l'octroi des premières subventions de démarrage du CER s'est clôturé au premier semestre 2008. Le budget de départ de 292,2 millions EUR prévu par le programme de travail 2007 révisé est passé à 338 millions EUR, grâce aux contributions des pays non membres de l'UE qui participent au 7e PC. Cette augmentation du budget a permis au CER de financer plus de propositions que les quelque 250 initialement prévues. En fin de compte, parmi les propositions soumises, 299 candidatures ont reçu un financement selon l'ordre de mérite défini par l'examen des pairs.
- **Subventions avancées 2008** : le premier appel pour des subventions avancées du CER a été publié le 30 novembre 2007 avec trois délais différents au printemps 2008, en fonction du domaine (sciences physiques et de l'ingénieur, sciences de la vie,

sciences sociales et humaines). Il était doté d'un budget indicatif de 516,95 millions EUR. Au total, 2167 propositions ont été reçues (997 pour les sciences physiques, 766 pour les sciences de la vie et 404 pour les sciences sociales et humaines), dont 2034 ont été déclarées recevables et ont fait l'objet d'un examen par les pairs. Avant la fin de 2008, 275 propositions présentées dans le cadre de cet appel ont été retenues pour un financement: 114 en sciences physiques, 84 en sciences de la vie, 48 en sciences sociales et humaines et 29 ont été examinées dans la nouvelle catégorie interdisciplinaire. En fonction des recettes en provenance des pays tiers, d'autres propositions présentées dans le cadre de cet appel pourraient bénéficier d'un financement en 2009.

- **Subventions de démarrage 2009**: le deuxième appel pour des subventions de démarrage du CER a été publié en juillet 2008 avec trois délais différents en automne 2008, en fonction du domaine. Au total, 2503 propositions ont été présentées: 1112 en sciences physiques, 927 en sciences de la vie et 464 en sciences sociales et humaines. Étant donné que la procédure est toujours en cours, le nombre définitif de propositions retenues n'est pas encore connu.

2°) Organisation du Conseil européen de la recherche: au cours de 2008, le conseil scientifique s'est réuni à cinq reprises en session plénière. Le conseil d'administration du CER, créé par le conseil scientifique, s'est réuni à sept reprises au cours de l'année pour planifier les réunions du conseil scientifique et assurer la liaison avec la SSMO. En 2007, il a été décidé de répondre à l'exigence d'une structure externe pour la SSMO en instituant une agence exécutive, formellement établie par une décision de la Commission du 14 décembre 2007 sous le régime général des agences exécutives.

Un acte de délégation a été adopté par la Commission en octobre 2008, prévoyant de déléguer des pouvoirs à l'agence exécutive du CER en vue de l'exécution de tâches liées à la mise en œuvre du programme et de la fourniture d'un soutien au conseil scientifique. Il est prévu de créer, pour toutes les agences exécutives, un comité de direction qui sera notamment chargé d'adopter le programme de travail annuel et d'arrêter chaque année le budget de fonctionnement de l'agence. Des bureaux distincts ont été mis à la disposition du CER à Bruxelles. L'ensemble du personnel de l'agence exécutive du CER devrait avoir emménagé dans les nouveaux bureaux pour la fin de 2009.

En conclusion, la Commission estime que **la situation de l'agence exécutive du CER a considérablement avancé sur le plan législatif et opérationnel en 2008** pour aboutir à son autonomie en 2009. La collaboration effective avec le conseil scientifique a d'ailleurs été un élément clé de cette évolution. Le recrutement et le détachement de personnel auprès de l'agence se sont poursuivis en s'accélérant, permettant ainsi de rattraper quelques retards initiaux dus à l'intérêt soulevé par les premiers appels à candidatures et au grand nombre de réponses reçues.

- **Les régimes de subvention du CER seront améliorés** afin qu'ils continuent à soutenir l'excellence et soient gérés de manière efficace. Des mesures sont à l'étude pour rendre l'UE et les pays associés plus attrayants pour les chercheurs des pays tiers. Des adaptations et des **campagnes d'information** sont également prévues en vue d'augmenter la **participation des femmes chercheurs**. Le conseil scientifique est convenu de renforcer les dispositions du programme de travail qui tiennent compte des interruptions de carrière dans l'expérience professionnelle des femmes scientifiques.
- Le CER souhaite également **que le financement ne soit pas limité aux pays et aux régions les plus riches d'Europe**. Dans le cadre du modèle de convention de subvention du CER et des autres possibilités juridiques et administratives disponibles, il est demandé aux institutions d'accueil de déployer les efforts nécessaires afin d'attirer et de retenir les scientifiques et les universitaires de qualité qui méritent une subvention du CER.
- En même temps, les institutions d'accueil devraient allouer les ressources provenant de la subvention du CER pour atteindre les objectifs du projet de recherche spécifique. Les subventions du CER doivent soutenir l'excellence dans la recherche sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne et des pays associés, **y compris dans les pays et les régions moins bien dotés en équipements et en infrastructures de recherche**.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique "Idées" et recherche exploratoire

2005/0186(CNS) - 19/06/2012 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport annuel sur les activités du Conseil européen de la recherche et la réalisation des objectifs fixés dans le programme spécifique «Idées» en 2011.

Programme de travail 2011: le programme de travail établi par le conseil scientifique a été adopté par la Commission le 19 juillet 2010. Il a été révisé pour inclure la nouvelle possibilité de subvention, la «validation de concept».

Outre l'instauration des subventions pour validation de concept, quelques ajustements ont été apportés à la stratégie scientifique. **La fenêtre d'éligibilité pour la subvention de démarrage a été élargie**: elle s'étend à présent de 2 à 12 ans après l'obtention du doctorat (2 à 7 ans pour les «chercheurs en phase de démarrage» et 7 à 12 ans pour les «chercheurs en phase de consolidation»). **La restriction sur le dépôt d'une nouvelle candidature a également été assouplie**. Le domaine interdisciplinaire a été renommé le «quatrième domaine», avec un budget indicatif de 10%.

Mise en œuvre du programme: lors de la mise en œuvre du programme en 2011, **1,3 milliard EUR d'engagements** (engagement global) et 725 millions EUR de paiements ont été exécutés en totalité, ce qui représente 100% des crédits opérationnels du programme spécifique «Idées» pour 2011. Environ 2,2% du budget opérationnel ont été affectés aux dépenses administratives.

- **Subventions de démarrage du CER**:

- L'appel 2011 était doté d'un budget indicatif de 661 millions EUR. Au total, 4080 propositions ont été reçues, réparties comme suit: 1690 propositions pour le domaine des sciences physiques et de l'ingénierie, 1440 propositions pour le domaine des sciences de la vie, et 950 propositions pour le domaine des sciences sociales et humaines. Au total, 485 propositions ont été sélectionnées en vue d'un financement. Le budget total alloué a dépassé 670 millions EUR, le montant moyen attribué avoisinant 1,4 million EUR.

L'appel 2012 était doté d'un budget indicatif de 730 millions EUR. Au total, 4741 propositions ont été reçues, réparties comme suit: 2058 propositions pour le domaine des sciences physiques et de l'ingénierie (43%), 1653 propositions pour le domaine des sciences de la vie (35%), et 1030 propositions pour le domaine des sciences sociales et humaines (22%).

- **Subventions du CER pour chercheurs confirmés :**

- L'appel 2011 était doté d'un budget indicatif de 661 millions EUR. Au total, 2284 propositions ont été reçues, réparties comme suit: 917 propositions pour le domaine des sciences physiques et de l'ingénierie (40%), 789 propositions pour le domaine des sciences de la vie (35%), et 578 propositions pour le domaine des sciences sociales et humaines (25%). Au total, 294 propositions ont bénéficié d'un financement à l'issue de l'évaluation. Le budget total alloué était d'environ 700 millions EUR, le montant moyen attribué avoisinant 2,4 millions EUR.
- L'appel 2012 était doté d'un budget indicatif de 680 millions EUR.

Financement du CER pour validation de concept: afin de renforcer le rôle du CER dans la chaîne de l'innovation, depuis la recherche exploratoire jusqu'aux bénéfices socio-économiques, le conseil scientifique a lancé en 2011 une nouvelle possibilité de subvention, la «validation de concept», offerte aux bénéficiaires d'une subvention du CER, afin de démontrer le potentiel d'innovation que recèlent certaines idées découlant de leurs projets financés par le CER. Ce régime vise à combler un déficit de financement dans les premiers stades du processus d'innovation.

Le premier appel au titre de la validation de concept a été publié en mars 2011 avec un budget indicatif de **10 millions EUR**. Seuls les chercheurs déjà bénéficiaires d'une subvention de démarrage ou avancée pouvaient se porter candidat.

- 78 propositions au total ont été reçues pour le premier délai de soumission (juin 2011), dont 73 ont été jugées recevables, réparties de la manière suivante compte tenu de la subvention initiale du CER reçue par le candidat: 58% dans les sciences physiques et ingénierie, 34% dans les sciences de la vie et 8% dans les sciences sociales et humaines. L'évaluation a abouti à la sélection de 30 propositions en vue d'un financement.
- 73 propositions au total ont été reçues pour le second délai de soumission (novembre 2011), dont 67 ont été jugées recevables, réparties de la manière suivante compte tenu de la subvention initiale du CER reçue par le candidat: 61% dans les sciences physiques et ingénierie, 34% dans les sciences de la vie et 5% dans les sciences sociales et humaines.

Suivi, analyse et évaluation (SAE) du programme spécifique «Idées» : une évaluation des principaux résultats du CER a été réalisée parallèlement à l'analyse d'impact ex-ante de la proposition de la Commission concernant «[Horizon 2020](#)», le prochain programme-cadre pour la recherche et l'innovation. Les résultats de cette évaluation sont les suivants:

- À la fin de 2011, plus de 2000 projets de recherche aux frontières de la connaissance étaient en cours dans environ 470 instituts de recherche prestigieux en Europe.
- À ce jour (2011), 36 bénéficiaires de subventions du CER ont reçu de prestigieuses récompenses scientifiques internationales, notamment 4 prix Nobel et 3 médailles Fields.
- Le nombre d'articles faisant état d'un financement par le CER publiés dans des revues révisées par les pairs est passé de plus de 1200 en 2010 à plus de 1750 en 2011, ce qui représente un total de 3400 depuis 2008.
- L'empreinte du CER s'étend rapidement. En 2011, chaque semaine a vu la publication des résultats d'au moins un projet financé par le CER dans Nature ou dans Science. La fréquence était de toutes les deux semaines en 2010 et toutes les sept semaines en 2009.

Perspectives : le rapport conclut que **les subventions du CER ont été bien accueillies par la communauté scientifique**. Depuis sa création en 2007, le CER a clôturé huit appels à propositions au titre des régimes de subventions de démarrage et avancées. Ces appels ont donné lieu à 26.000 propositions dont plus de 2500 ont été sélectionnées à l'issue d'une évaluation rigoureuse par les pairs.

- En 2012, le conseil scientifique instaurera **les subventions de synergie**, qui permettront à de petits groupes de chercheurs de mettre en commun des compétences, connaissances et ressources complémentaires afin d'aborder conjointement des problèmes de recherche aux frontières de la connaissance, en allant au-delà de ce que des chercheurs isolés pourraient réaliser. Les subventions de synergie sont lancées sur une base pilote, avec un budget de 150 millions EUR.
- L'année 2012 verra également des **discussions au sein du Parlement européen et du Conseil** sur les propositions de la Commission concernant «[Horizon 2020](#)». Une grande ambition pour «[Horizon 2020](#)» est de soutenir la position de l'UE au premier rang mondial dans le domaine scientifique en y consacrant un budget de 24,6 milliards EUR, et en prévoyant notamment une hausse de 77% de la dotation du CER.

Enfin, en 2012, l'agence exécutive du CER, qui aura trois années d'activité autonome derrière elle, fera l'objet d'une **évaluation externe** qui comportera une analyse coûts-bénéfices. Le rapport d'évaluation sera transmis au Parlement européen, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes.